

AVENANT n°... AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2020-2021

RMC ANTENNE ET WEB

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Et son partenaire

OGEM 25 rue de Chazelles 75017 Paris (SIREN 389 668 294)

organisent du 3/05/2021 au 07/05/2021 le jeu « BELAMBRA », gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- à l'antenne radiophonique de RMC et/ou
- sur les antennes télévisées de RMC Sport, RMC Story et RMC découverte sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément à la diffusion sur l'antenne radio de RMC ;

selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2020-2021, déposé le 03 Septembre 2020 à l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible :

- à l'antenne de RMC
- sur les antennes télévisées de RMC Sport, RMC Story et RMC découverte sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément sur l'antenne radio de RMC

Pour participer au Jeu, l'auditeur aura la possibilité de tenter sa chance par :

- téléphone au numéro 3216
- SMS au numéro 73216 [MOT CLE : VACANCES]

Les frais de participation relatifs à ce(s) mode(s) de participation et leur remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

[Par Téléphone] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par téléphone pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par appel téléphonique utilisé pour participer au Jeu]
- sur la base de 0,45 € / minute plus surplus opérateur par participant et par session de Jeu

- pour un montant maximum de remboursement par session de 2 € TTC.

[Par SMS] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par sms envoyé pour participer au Jeu] ;
- sur la base de 0,75 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur ; pour un montant maximum de 2 SMS.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

Les auditeurs s'inscrivent lors des émissions RMC Bonjour de 4h25 à 8h20 dans Apolline Matin, du lundi 03/05 au vendredi 07/05/21 afin de participer au jeu Belambra. Les animateurs feront des speaks pour proposer aux auditeurs / téléspectateurs de s'inscrire.

3. Mode de désignation et information du ou des gagnants :

Tirage au sort pour sélectionner les participants retenus suite à l'envoi d'un SMS et/ou d'un appel

Puis les participants retenus seront désignés gagnants suivant l'article 2 précité.

Les gagnants seront informés de la procédure à suivre pour l'obtention des lots :

- directement à l'antenne de RMC,
- personnellement par mail / courrier / téléphone / SMS au numéro indiqué lors de leur inscription.

4. Dotations

Du lundi 03/05 au vendredi 07/05/21, chaque jour, un gagnant désigné se verra attribuer le prix suivant :

- Un voucher d'une valeur de 2.000 € TTC valable 1 an dans un club Belambra et selon les disponibilités de séjour à la discrétion de Belambra.

Soit au total 5 gagnants.

